


Avis d'action différée

Annnonce : Publication de ANSI/UL 987 – Stationary and Fixed Electric Tools, 8e édition, y compris les révisions effectuées jusqu'au 12 mai 2020

	Numéro de la norme	Titre de la norme	Date d'entrée en vigueur	Numéros de classe	Titre de l'avis	Remplace/complète
	ANSI/UL 987, 8e édition, y compris les révisions effectuées jusqu'au 12 mai 2020	Stationary and Fixed Electric Tools,	5 mai 2024	3881 83, 3881 84, 3881 85	Outils électriques n° 64	Outils électriques n° 60

DÉTAILS

Norme :

ANSI/UL 987, 8e édition, y compris les révisions effectuées jusqu'au 12 mai 2020

Stationary and Fixed Electric Tools

Programmes :

Stationary and Fixed Electric Tools

Qui est concerné :

Fabricants d'outils électriques fixes

Date de publication de la norme :

12 mai 2020

L'édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis d'action différée peuvent être utilisées pour la certification CSA à partir de la date de publication du présent document.

Date d'entrée en vigueur de l'avis d'action différée :

5 mai 2024

Les demandes de nouvelles certifications et de mises à jour de certifications existantes reçues à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée doivent être évaluées en fonction de l'édition de la norme indiquée dans le présent avis d'action différée.

Voir ma liste :

<https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/>

Saisir le numéro de votre contrat-cadre et les numéros de classe associés à cet avis pour déterminer vos produits visés.

ÉTAPES SUIVANTES :

Produit déjà certifié :

Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'essai et/ou d'évaluation pour maintenir la certification des produits déjà certifiés par CSA. Les demandes de mises à jour reçues à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée doivent être évaluées en fonction de l'édition de la norme indiquée dans le présent avis d'action différée.

Pour toute question ou demande de certification :

Veillez communiquer votre directeur du service à la clientèle CSA, Rodger Redd, à Rodger.Redd@csagroup.org.

RÉSUMÉ TECHNIQUE :**Aperçu des modifications :**

Cet avis remplace l'avis « Outils électriques n° 60 » en raison de la clarification de l'effet sur l'approbation des scies circulaires à table fixes et des scies à onglets.

Effet sur les approbations :

Selon l'avis de certification Outils électriques n° 32, toutes les scies circulaires à table transportables portant le sceau de CSA et déjà évaluées en vertu de UL 987 doivent être conformes à UL 62841-3-1, 1re édition; Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses — Sécurité — Partie 3-1 : Exigences particulières pour les scies circulaires à table transportables, conjointement avec UL 62841-1, 1re édition. Consulter l'avis de certification Outils électriques n° 32 pour en savoir plus sur l'annonce de la publication de UL 62841-3-1 et sur ses dates d'entrée en vigueur.

Selon l'avis de certification Outils électriques n° 34, toutes les scies à onglet transportables portant le sceau de CSA et déjà évaluées en vertu de UL 987 doivent être conformes à UL 62841-3-9, 1re édition; Outils électroportatifs à moteur, outils portables et machines pour jardins et pelouses — Sécurité — Partie 3-9 : Exigences particulières pour les scies à onglets transportables, conjointement avec UL 62841-1, 1re édition. Consulter l'avis de certification Outils électriques n° 34 pour en savoir plus sur l'annonce de la publication de UL 62841-3-9 et sur ses dates d'entrée en vigueur.

Les nouveaux outils électriques fixes et les outils électriques fixes actuellement certifiés en vertu d'une édition antérieure de la norme (comme UL 987, 7e édition), à l'exception des scies circulaires à table et des scies à onglet portables, sont tenus d'être conformes aux nouvelles exigences avant la date d'entrée en vigueur.

Les scies circulaires à table fixes ainsi que les scies à onglet qui ne sont pas visées par UL 62841-3-1, 1re édition, ou UL 62841-3-9, 1re édition, sont exemptées des exigences du présent avis et peuvent conserver leur certification conformément à UL 987, 8e édition, y compris les révisions apportées avant le 12 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre.

Les détails des numéros de classe visés figurent dans le tableau 1.

Les détails des exigences révisées figurent dans le tableau 2.

TABLEAU 1 – NUMÉROS DE CLASSE VISÉS

Numéro de classe	norme
3881 83	OUTILS – Outils électriques fixes – certifiés selon les normes américaines
3881 84	OUTILS – Machines – certifiées selon les normes américaines
3881 85	OUTILS – Machines à travailler le bois – certifiées selon les normes américaines

TABLEAU 2 – PRINCIPALES RÉVISIONS

La liste suivante décrit les modifications techniques apportées à la norme ANSI/UL 987, 8e édition, y compris les révisions effectuées jusqu'au 12 mai 2020. Les modifications rédactionnelles apportées à la norme ne sont pas incluses.

Article(s)	Modifications
43, 55.3.3, 81.7, 83.8.1, 84.4	Retrait des exigences propres aux scies circulaires à table; se reporter à l'avis de certification Outils électriques n° 32 et au bulletin d'information Outils électriques n° 41 pour en savoir plus sur l'annonce de la publication de UL 62841-3-1
19.5, 33.10, 47, 55.3.3, 80.14, 81.12, 84.4, 83.9, SA47	Retrait des exigences propres aux scies à onglet; se reporter à l'avis de certification Outils électriques n° 34 et au bulletin d'information Outils électriques n° 40
6	Ajout et révision d'exigences dans le but de retirer de l'annexe A les références de la norme relative aux composants et de les placer dans le corps de la norme en tant qu'exigences sur les composants
4.4 - 4.6, 4.8 - 4.16	Ajout de définitions correspondant aux définitions de UL 60730-1 relativement aux commandes électroniques
13.1.14	Ajout du paragraphe 13.1.14 visant à proscrire les outils dont le cordon d'alimentation permet la mise en marche directe du moteur lorsque l'outil est branché sur une source d'alimentation
31.1, exception n° 2	Ajout d'une nouvelle exception pour les scies à carreaux
33.7, exception n° 1	Ajout d'une référence applicable aux coupeuses/cintreuse de barres d'armature dans l'exception n° 1 du paragraphe 33.7 concernant le verrouillage du commutateur de commande de moteur
SA69, SA70	Ajout d'une règle relative aux boîtiers des outils fixes alimentés par batterie